

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le 30 OCT. 2014

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la cartographie de l'éducation prioritaire.

Très attentive à la question de l'égalité des chances et à la réussite de tous les élèves, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

La réforme de l'éducation prioritaire se traduit, vous le savez, par une augmentation très importante des moyens mis à disposition des réseaux. Les moyens en postes vont augmenter avec le dispositif plus de maîtres que de classe, la scolarisation des enfants de moins de trois ans, la pondération en REP+ dans les collèges, le remplacement pour les 18 demi-journées dans le premier degré. Les régimes indemnitaires des personnels vont également augmenter de manière significative : l'indemnité de sujétions spéciales zone d'éducation prioritaire (ISS ZEP) verra une augmentation de 50% en réseau d'éducation prioritaire (REP) et sera doublée en REP+.

Pour être équitables et efficaces en matière de lutte contre les inégalités, ces moyens devront concerner les écoles et établissements dont les besoins sont les plus grands en termes de justice sociale et scolaire. 1082 réseaux seront concernés, avec un effort particulier pour les 350 réseaux les plus difficiles (REP+).

La nouvelle carte est travaillée, à l'intérieur du contingent que chaque académie a reçu, par les recteurs à partir d'un indice social. Les quatre indicateurs qui le composent (pourcentage d'élèves issus de professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées, pourcentage d'élèves boursiers, pourcentage d'élèves résidant en zone urbaine sensible (ZUS), pourcentage d'élèves en retard à l'entrée en 6^{ème}) ont été définis par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en toute indépendance.

Monsieur Sébastien SIHR
Secrétaire général du
SNUipp-FSU
128 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

.../...

Référence à rappeler : BDC/2014015853/SC/NP

Après une phase de dialogue approfondi au niveau académique, à laquelle les organisations syndicales seront pleinement associées, le projet de carte sera présenté lors des comités techniques académiques,

La refonte de la politique de l'éducation prioritaire offrira des garanties aux établissements et à leurs personnels. En cas de sortie de l'éducation prioritaire, le nouveau principe d'allocation progressive des moyens pour l'ensemble des écoles et des établissements réduira les effets de seuil pour les établissements. Cette progressivité permettra une adaptation des moyens au profil sociologique de l'école ou de l'établissement. Une sortie de l'éducation prioritaire ne sera donc pas synonyme de perte de moyens.

Ainsi, les moyens affectés aux établissements ECLAIR nouvellement classés REP seront les mêmes qu'auparavant. Le dispositif plus de maîtres que de classes, la scolarisation des moins de trois ans, l'accompagnement continu en sixième seront susceptibles de s'y mettre progressivement en place. Le régime indemnitaire des personnels sera préservé avec la nouvelle indemnité REP. Les missions particulières pourront par ailleurs être reconnues.

Le passage de réseau réussite scolaire (RRS) à REP entraînera une revalorisation de 50% de l'indemnité des personnels et une augmentation des moyens qui, progressivement, permettront la mise en place des dispositifs prioritairement dédiés à l'éducation prioritaire.

Dans le cas du passage de RRS ou ECLAIR à REP+, les personnels enseignants connaîtront une évolution de l'organisation de leur temps de service entre les heures de cours devant élèves et le temps consacré aux autres missions liées à l'enseignement. Par ailleurs, ils bénéficieront de la mise en place priorisée des dispositifs plus de maîtres que de classes, scolarisation des moins de trois ans, ainsi que d'un doublement de l'indemnité ISS ZEP.

Les écoles ou les collèges RRS non ZEP qui ne deviendront pas REP ne verront pas leurs moyens évoluer la première année.

Je tiens donc à vous rassurer : en cas de passage d'un label à un autre, aucune des évolutions au sein de la carte de l'éducation prioritaire ne se traduira par une remise en cause brutale des moyens ou par des pertes financières immédiates pour les personnels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

bien à vous,


Bertrand GAUME